

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à 11h00,

**OBJET**

**Convention pluriannuelle  
Portant sur les modalités des  
moyens aux SAAD pour  
le tutorat  
(Point n°2)  
D 22-038**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame VAN VEEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mme Christine DAVID.

Date de Convocation :  
16 décembre 2022

Absents excusés : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX Mme Christelle DOUIS, Mr François GERNIER, Mme Béatrice BESNOUIN, Mme Isabelle VIVIER, Mme Françoise KLEFFERT, Mme Agnès FERAY, Mme Fabienne AUDOUARD, Mr Jean MONTIER, Mme Gisèle MANCEL, Mme Françoise HECQUET, Mr Marc LEMOINE, Mme Christelle CHENEGRIN.

Date d'affichage :  
6 janvier 2023

Nombre de membres  
En exercice : 16

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Présents :  
3 présents

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a été ajourné. C'est pourquoi, les règles du quorum sont assouplies pour cette séance. Quelque soit le nombre d'administrateurs présents, les membres du conseil d'administration peuvent délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Votants :  
3 votants

Depuis deux ans, le service d'aide à domicile a mis en place une action de tutorat pour les nouveaux agents recrutés ainsi que pour les stagiaires de la formation professionnelle. Un binôme est mis en place avec un agent titulaire et la personne arrivant dans le service pour assurer le rôle de facilitateur dans la transmission des savoir-faire de la collectivité.

Le département du Calvados propose d'accompagner les services d'aide à domicile dans la professionnalisation des intervenants afin de réduire le turnover dans les services ainsi que la transmission des savoir-faire et des pratiques. Les objectifs sont multiples : améliorer la qualité des prestations servies et mieux répondre aux besoins des personnes vivant à domicile.

Pour développer le tutorat des nouveaux recrutés, des stagiaires en formation professionnelle au sein du SAAD, le département a décidé, d'une part, de participer au salaire de suppléance du tuteur, et d'autre part, de prendre en charge la formation au tutorat de ce dernier. Celui-ci s'engage à participer à la prise en charge du salaire de remplacement du tuteur à hauteur de 15 euros net de l'heure. Cette aide est limitée à 21 heures, soit l'équivalent de trois jours d'accompagnement. Des sessions de formation au tutorat à destination des futurs tuteurs afin de leur permettre d'acquérir des outils et de la méthodologie seront également proposées par le département.

**VU** la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Vu** la convention pour la modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide à Domicile (SAAD) signée entre le Département et la CNSA en date du 22 juillet 2021 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONVENTIONNE** avec le Conseil Départemental du Calvados portant sur les modalités d'affectation des moyens aux SAAD pour le tutorat (convention en annexe)

**AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.

*AM Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

